

# STATUTS

## TITRE 1 OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### Article 1 : Objet – Siège

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre:

#### **"La Flèche Thoréfoléenne"**

Cette association a pour objet la pratique du Tir à l'Arc régie par la Fédération Française de Tir à l'Arc, en loisir ou en compétition.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Thorigné-Fouillard. Ce siège pourra être transféré sur simple décision de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel, ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association.

### Article 2 : Membres – Cotisation

L'Association se compose de Membres d'Honneur, de Membres Bienfaiteurs et de Membres Actifs.

Pour être Membre Actif, il faut être agréé par le Comité Directeur, avoir réglé la cotisation annuelle incluant la licence fédérale (dont cotisations afférentes).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni droit d'entrée ni cotisation annuelle.

### Article 3 : Démission

La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par décès,
- par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave.

Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été préalablement convoqué par lettre recommandée pour s'expliquer devant le Comité Directeur. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

## TITRE II AFFILIATION : DROITS & DEVOIRS

### Article 4 : F.F.T.A.

L'Association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (F.F.T.A) dont le siège est à ROSNY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis).

Elle s'engage :

- à se conformer aux Statuts et Règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des Comités Régionaux et Départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même Fédération,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

### Article 5 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur soumis pour adoption à l'Assemblée Générale précisera notamment les dispositions relatives à la sécurité.

## TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 6 : Comité Directeur

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, élus au scrutin secret pour une durée de 2 ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations ainsi que les tuteurs légaux des membres de moins de 16 ans.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Hors les postes de Président, Secrétaire et Trésorier pour lesquels la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

La représentation des féminines au Comité Directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de membres éligibles sur la base du fichier des licences au 30 septembre précédant l'assemblée générale élective, sous réserve du nombre requis de candidatures.

Les membres sortant sont éligibles.

**Le Comité Directeur** choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant: le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint de l'Association.

**Le Président** est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique du

club en accord avec le Comité Directeur.

Il assure la communication du club avec les organes fédéraux ainsi qu'avec les organismes, collectivités ou associations avec lesquels le club est en relation.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Comité Directeur. En cas d'égalité dans un vote sa voix est prépondérante.

**Le Secrétaire Général** assure le secrétariat du club et coordonne l'activité du Comité Directeur.

Il assure la diffusion de l'information.

Il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du bureau dans des limites approuvées par le Comité Directeur.

**Le Trésorier** prépare le budget en fonction des orientations prises par le club. Il en assure l'exécution en veillant, notamment, au respect des sommes engagées.

Il assure la comptabilité complète du club (recettes, dépenses), la rentrée des cotisations et coordonne la recherche de ressources annuelles.

Il participe à l'élaboration des demandes de subventions.

Il veille notamment à la situation de l'Association vis-à-vis de l'administration fiscale, plus particulièrement dans le cadre des activités lucratives ou en qualité d'employeur.

En ce qui concerne les postes devenus vacants, l'Assemblée Générale suivante procède aux remplacements pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Comité Directeur peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Tout contrat ou toute convention passé(e) entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) au Comité Directeur et est présenté(e) à l'Assemblée Générale suivante pour information.

## **Article 7 : Réunions du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence d'au moins la moitié des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur adopte avant le début de l'exercice le budget prévisionnel annuel préparé par le Trésorier.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

## TITRE IV ASSEMBLEE GENERALE

### Article 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes ainsi que les tuteurs légaux des membres de moins de 16 ans (une voix donc par licence).

Elle se réunit une fois par an et aussi chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'Article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, un pouvoir par membre présent.

### Article 9 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart au moins des membres visés à l'Article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

## TITRE V REPRESENTATION

### Article 10

L'Association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du Comité Directeur pour le remplacer en cas d'empêchement.

## **TITRE VI      MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **Article 11 : Modification des Statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du quart des membres adhérents actifs.

Dans ce dernier cas, la proposition doit être soumise au Bureau un mois au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle. Cette Assemblée peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

***Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.***

#### **Article 12 : Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer des deux tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 8.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à au moins dix jours d'intervalle.

Cette Assemblée peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

***Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.***

#### **Article 13 : Dévolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Sont toutefois exceptés des dispositions du présent article les biens affectés par l'Association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

## Article 14 : Ressources

Les ressources de l'Association sont multiples et comprennent notamment :

- les cotisations versées par les membres,
- les subventions de l'Etat, des collectivités publiques ou de tout organisme public,
- les recettes des manifestations,
- les revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- des produits et ventes d'articles divers liés aux activités de l'association,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## TITRE VII FORMALITES ADMINISTRATIVES

### Article 15 : Notifications

Le Président doit effectuer (dans les 3 mois suivant les changements) à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux Statuts,
- le changement de titre de l'Association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau.

### Article 16 : Dépôts

Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale ainsi qu'à la FFTA par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

*Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite "La Flèche Thoréfoléenne" qui s'est tenue :*

*A Thorigné-Fouillard*

*Le 09/04/2015*

Sous la présidence de M. HESRY PASCAL ..... PRESIDENT

Assisté de MM ... LE PICHON Jean Pierre ..... TRESORIER

Signatures : COMETTE Jeanne  
GOSFILLEY Bertrand

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*